

21 - Etablissement Public de Coopération Culturelle Les deux Scènes - Conventions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes (EPCC) a été créé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2012.

Cet établissement portera, à partir du 1^{er} janvier 2013, le projet de la Scène nationale de Besançon, né du rapprochement des projets artistiques et culturels du Théâtre de l'Espace et du Théâtre musical de Besançon.

Ce rapprochement s'est concrétisé, à la rentrée 2012, par la mise en œuvre d'une saison unique 2012/2013 implantée sur deux lieux : l'Espace et le Théâtre.

Il convient aujourd'hui, dans la perspective de la mise en service effective de l'EPCC au 1^{er} janvier 2013, de fixer les engagements réciproques de la Ville de Besançon et du nouvel établissement public dans le cadre de quatre conventions complémentaires concernant :

- les objectifs et les moyens,
- la cession de biens mobiliers,
- la mise à disposition de biens immobiliers,
- la mise à disposition de personnel.

Les engagements de l'EPCC concernent :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Scène nationale de Besançon, autour de trois axes : diffusion, production et action d'éducation artistique et de développement culturel,
- la gestion des moyens mis à sa disposition par la Ville.

Les engagements de la Ville concernent :

- l'attribution d'une contribution au fonctionnement et d'une subvention d'équipement,
- la cession de biens mobiliers,
- la mise à disposition de biens immobiliers,
- la mise à disposition de personnel.

I - Convention d'objectifs et de moyens

Conformément au Cahier des missions et des charges des scènes nationales, la direction nouvellement nommée doit proposer dans un délai d'un an suivant sa prise de fonction un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel signé entre elle et ses principaux partenaires publics (Ministère de la Culture et de la Communication et collectivités). A son entrée en vigueur, ce contrat quadriennal et multipartite remplacera cette convention.

Cette convention précise les objectifs de l'EPCC et en particulier les objectifs artistiques et culturels du projet de la Scène nationale de Besançon.

En contrepartie du respect de ces engagements, la Ville alloue à l'EPCC une contribution en fonctionnement fixée à 2 273 141 € pour l'année 2013, ainsi qu'une subvention d'équipement fixée à 60 000 €.

Le montant de la contribution 2013 à l'EPCC, soit 2 273 141 €, a été fixé notamment par simple addition des subventions de fonctionnement allouées en 2012 à l'Association Espace Besançon Planoise et à la Régie Autonome Personnalisedu Théâtre Ledoux, diminuées de 120 000 € transférés au Centre Dramatique National au titre de la prise en charge par celui-ci de la diffusion du théâtre de répertoire, et augmentées du montant du loyer de l'Espace fixé par France Domaine à 80 300 €. Les crédits sont à imputer au chapitre 65.313.6554.0012015.41000.

Les modalités de versement de la contribution sont fixées dans la convention. Le versement se fera sur appels de fonds de l'EPCC adossé à un plan de trésorerie pour l'année actualisé. Un premier versement interviendra au mois de janvier correspondant aux besoins de fonctionnement de la structure pour le premier trimestre, à hauteur de 30 % de la contribution annuelle, soit 681 942 €.

Le montant de la subvention d'équipement, soit 60 000 €, a été fixé par simple addition des subventions d'équipement allouées en 2012 à l'Association Espace Besançon Planoise et à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux. Les crédits sont à imputer au chapitre 204.313.204181.0012015.41000. Le versement se fera sur appels de fonds de l'EPCC adossé à un programme des besoins en équipement pour l'année. Un premier versement interviendra au mois de janvier correspondant aux besoins d'investissement de la structure pour le premier trimestre, à hauteur de 25 % de la contribution annuelle, soit 15 000 €.

Toute modification éventuelle du montant des contributions en cours d'année, en fonctionnement et en investissement, donnerait lieu à signature d'un avenant.

La convention d'objectifs et de moyens est annexée au présent rapport.

II - Convention de cession de biens mobiliers

Il est proposé que la Ville cède, à titre gratuit, au 31 décembre 2012 à l'EPCC des biens matériels et mobiliers nécessaires à la réalisation de sa mission et que la collectivité avait mis à disposition de la RAP Ledoux.

Cette cession fait l'objet d'une convention spécifique jointe au présent rapport, à laquelle est annexée la liste des biens concernés, avec leur valeur nette comptable. Ces biens sont essentiellement composés de matériels techniques de scène, de matériels informatiques, d'outils nécessaires aux productions et créations de spectacles.

III - Convention de mise à disposition de biens immobiliers

A partir du 1^{er} janvier 2013, la Ville met à la disposition de l'EPCC les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de son projet - le Théâtre, l'Espace, les ateliers décors et costumes, des espaces de stockage, le Petit Kursaal... Ces biens sont mis à disposition à titre gratuit à l'exception de l'Espace et du Théâtre mis à disposition à titre onéreux.

Les montants des redevances annuelles sont de :

- 80 300 € pour l'Espace,
- 103 200 € pour le Théâtre.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique annexée au présent rapport.

IV - Convention de mise à disposition de personnel

Il est convenu, à titre exceptionnel et transitoire, entre la Ville et l'EPCC, que les neuf agents municipaux affectés au Théâtre sont mis à la disposition de l'EPCC à partir du 1^{er} janvier 2013.

Les conditions de mise à disposition et d'affectation des agents, fonctionnaires de la Ville, sont définies selon les procédures législatives et réglementaires en vigueur et présentés au CTP du 26 juin 2012.

Les agents fonctionnaires mis à disposition par la Ville auprès de l'EPCC demeurent fonctionnaires de la Ville et sont rémunérés par celle-ci. Des conventions de mise à disposition et des arrêtés individuels sont établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale. Les agents de la Ville mis à la disposition le seront à titre onéreux. L'EPCC s'engage à rembourser à la Ville l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération, aux charges patronales correspondantes, aux frais résultant des

accidents de travail ou de trajet, aux diverses indemnisations. Toutefois l'EPCC ne rembourse pas le salaire des agents en arrêt maladie au-delà de 90 jours. Les frais de déplacement des personnels concernés seront à la charge de l'EPCC.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux et fait l'objet d'une convention spécifique annexée au présent rapport.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- arrêter le montant de la contribution 2013 de la Ville à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes à 2 273 141 € et à approuver les modalités du versement de cette contribution financière de la Ville pour 2013, notamment autoriser le versement d'un premier acompte de 681 942 € en janvier 2013

- arrêter le montant de la subvention d'équipement 2013 de la Ville à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes à 60 000 € et à approuver les modalités de versement de cette subvention d'équipement, notamment un premier versement de 15 000 € dès janvier 2013

- autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens, de cession de biens mobiliers, de mise à disposition des biens immobiliers et de mise à disposition de personnel (projets de convention annexés au présent rapport) entre la Ville de Besançon et l'EPCC Les Deux Scènes.

«**M. LE MAIRE** : Ces conventions n'appellent pas de commentaires de votre part ? Ce point est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.